



Le territoire

Il dispose d'une identité historique et culturelle forte, marqué par une mosaïque de paysages, structurés autour de la montagne au sud, de la vallée de la Garonne au centre et les collines gasconnes au nord. Il est d'usage de décrire le fait d'être commingeois comme « être du territoire qui permet de voir cette montagne depuis chez soi ».

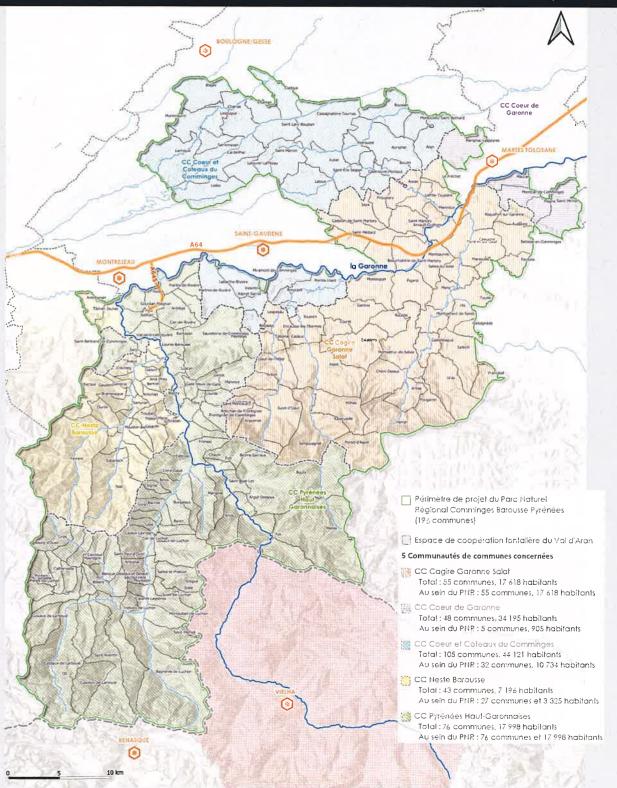
Le territoire du projet de PNR est composé de 195 communes, 5 Communautés de communes, 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et 5 Syndicats Mixtes de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

195 Communes 1 Région 170 000 Ha 5 EPCI 2 Départements 48 580 Habitants



Il est au centre du massif pyrénéen comprenant 5 Parcs et dans une Région avec déjà 8 PNR

Périmètres de projet du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées



Sources : BD TOPO® IGN 2021 / data.laregion.fr 2021 — Réalisation : CITADIA Conseil - Octobre 2022



Le processus coconstruit et concerté

Une consultation des élus et des citoyens au long court pour élaborer le projet stratégique et opérationnel

Sur 947 réponses de citoyens consultés sur le projet via internet et de nombreux relais de communication : **Impliquer la population dans le projet, Objectif placé prioritaire à 75 %**.

7 Marchés 2 Agoras

DÉCEMBRE 2022

11 Marchés 1 séminaire "enjeux"

FÉVRIER 2023

1 Apéro Tchatche 1 Forum élus

MARS 2023

2 Apéros Tchatche 3 Forums élus

AVRIL 2023

3 séminaires "stratégies" 1 Apéro Tchatche 2 Marchés

MAI 2023

2 Apéros Tchatche 1 Agora 1 Marché

JUIN 2023

1 Apéro Tchatche

SOIT:

21 MARCHÉS 3 AGORAS 7 APÉROS TCHATCHE 4 FORUMS ÉLUS 4 SÉMINAIRES (1 "enjeux", 3 "stratégie")



La stratégie du Parc

Un travail de partage des enjeux du diagnostic a permis de définir les thématiques que le territoire souhaite aborder en priorité pour les 15 prochaines années. Cette priorisation a été effectuée afin d'organiser concrètement les ambitions du futur Parc Naturel Comminges Barousse Pyrénées. Le territoire du Comminges Barousse Pyrénées se distingue par 3 « marqueurs forts » qui le caractérisent :

- 1. La valeur patrimoniale naturelle du territoire provient d'une variété exceptionnelle liée aux spécificités écologiques des 3 différentes principales entités naturelles/géologiques
- 2. Les « vieilles forêts » (ou forêts anciennes) qui représentent environ 5,3 % du territoire
- **3.** La Garonne : ce grand fleuve français traverse le territoire, ce qui lui confère une responsabilité particulière de la gestion du bassin amont tant sur la qualité de l'eau que la gestion de la quantité.

Ces trois défis trouvent leur traduction opérationnelle dans les trois axes suivants qui sont l'ossature du projet de territoire :

Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse



(E 2

Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire

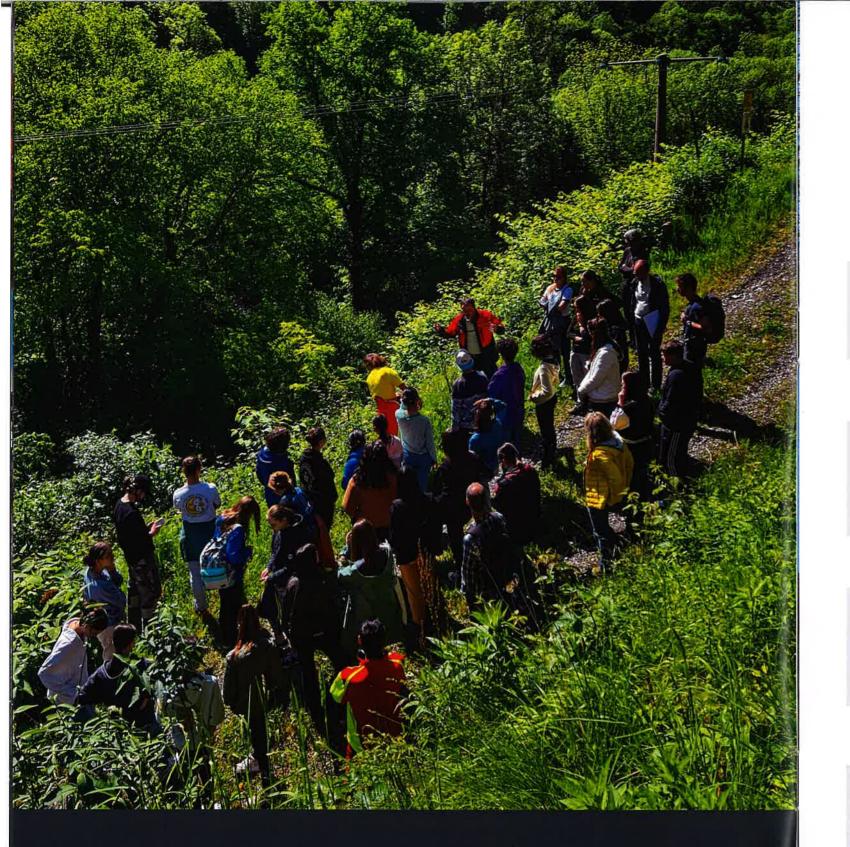


(E 3

Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire.



6



Les missions du Parc

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de **promouvoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant les patrimoines.** La richesse d'un Parc réside dans la transversalité de ses approches qui intègrent les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages, de développement, de qualité de vie, d'éducation et, aujourd'hui, ceux d'adaptation aux effets du changement climatique et de transition sociétale.

- Chef de file/pilote: le Parc, dans ce cadre, est le leader du projet et/ou à son initiative; il conduit l'action, prend les décisions clés, définit les orientations stratégiques; il est le point de contact principal pour les parties prenantes. Il est responsable et porteur de la vision.
- Opérateur: le Parc, dans le cadre de sa Charte, agit.
 Il conduit des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la préservation du patrimoine culturel, la promotion touristique, l'aménagement de sentiers de randonnée, l'accompagnement des communes, l'éducation, la recherche et l'expérimentation...
- Animateur/facilitateur: le Parc propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux (professionnels, associatifs...), développe des partenariats locaux et transfrontaliers, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, propose des lieux d'échanges, des solutions aux éventuels conflits d'usages (loisirs motorisés, sports d'eaux vives, continuité écologique, énergie renouvelable...)
- Partenaire : le Parc s'associe au projet porté par d'autres, pour atteindre des objectifs communs concourant à la réalisation des objectifs de la Charte. Il apporte des moyens, des ressources, de l'expertise afin d'étendre la portée du projet, de faciliter sa réalisation, de contribuer à sa réussite.



L'articulation avec les politiques publiques

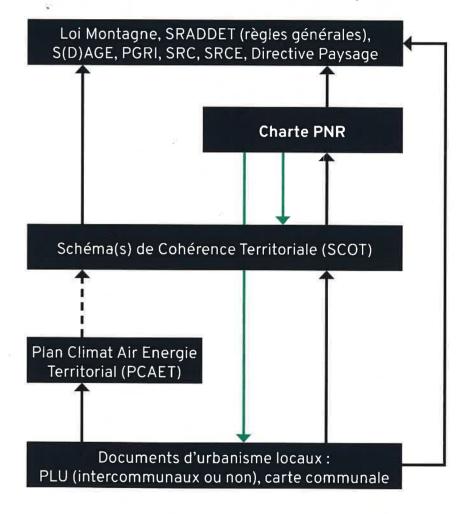
La Charte du Parc et les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

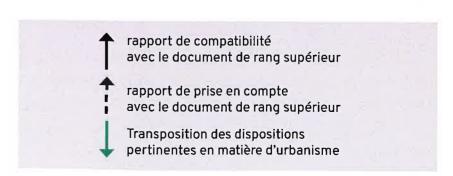
À compter de l'entrée en vigueur de la Charte du Parc, les signataires ont 3 ans maximum pour s'assurer que les documents d'urbanisme dont ils ont la responsabilité sont compatibles avec ses orientations et mesures.

La Charte comporte un **plan du Parc** qui localise et hiérarchise ses objectifs et « traductions relatives au plan du Parc » spécifiques en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur sensibilité.

Cette cartographie positionne ainsi les ambitions de préservation et de valorisation des patrimoines. Elle illustre la portée juridique relative et facilite la prise en compte par les SCoT des dispositions pertinentes (cf. « Les dispositions pertinentes de la Charte » mesure 1.3.2)

Articulation des documents d'urbanisme et de planification







Les atouts réglementaires des PNR

• Conformément à l'article L333-2 du code de l'environnement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la charte du parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Dans le cadre fixé par la Charte, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la <u>cohérence et la coordination</u> des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement);
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, lors de l'élaboration, des <u>avis sur les documents de planification</u>, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, en tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du code de l'environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis au syndicat mixte).
- Ainsi il figure parmi les <u>personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration de SCoT et de PLU et PLUi</u> dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme).
- Il doit être sollicité afin de donner son <u>avis sur les règlements locaux de publicité</u> éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;
- Il <u>gère la marque collective</u> « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque
- Enfin, la Charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la <u>circulation des véhicules à moteur</u> visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan du Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Un Parc Naturel Régional n'est pas un Parc National et n'introduit donc pas de réglementation spécifique. Le pouvoir de police reste au niveau des Maires.



Axe 1 : Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse

Fort de ses traditions, paysages et filières locales, le territoire du Comminges Barousse Pyrénées offre une qualité de vie précieuse à ses habitantes et habitants. À l'heure où le modèle urbain ne fait plus l'unanimité, la recherche d'un cadre de vie équilibré, sobre et durable renforce l'attractivité de ce territoire rural aux atouts multiples. L'enjeu de cet axe est ainsi de concilier développement économique et durabilité, de trouver un équilibre entre innovation et préservation du territoire.

L'implication des habitants dans les prises de décision, le soutien à un urbanisme mieux intégré à l'aménagement des paysages, le lien avec les territoires voisins et les acteurs culturels, mais aussi l'innovation dans les filières économiques locales sont autant de pistes et solutions pour promouvoir et développer les qualités de ce territoire riche et attractif.

ORIENTATION 1.1

Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire

Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois

Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire

ORIENTATION 1.2

Impliquer la population du territoire

Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens (mesure prioritaire)

Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation aux enjeux environnementaux

ORIENTATION 1.3

Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture

Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire (mesure prioritaire)

Mesure 1.3.2 Promouvoir les projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire

ORIENTATION 1.4

Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions

Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins et métropolitain et transfrontalier

Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire



Axe 2 : Faire des transitions écologiques et énergétiques un accélérateur du développement local et solidaire

Les effets du changement climatique sur le territoire du Comminges Barousse et Pyrénées sont nombreux et tendent à se multiplier d'année en année. Énergie, agriculture, élevage, mobilités, tourisme, les impacts du changement climatique sont divers, et imposent une nécessaire réflexion sur l'adaptation des modes de vie et de production à un territoire en évolution continue. Cet axe propose ainsi plusieurs pistes d'actions visant à faire du Comminges Barousse Pyrénées un territoire à la pointe des transitions, des mobilités, de la résilience énergétique et d'un développement sociétal écologique et réfléchi.

Que ce soit au travers d'un plan alimentaire ambitieux basé sur une production agricole durable et locale, de stratégies touristiques responsables et adaptées aux réalités climatiques et attentes sociétales, ou encore par le développement de ressources énergétiques renouvelables et décarbonées, plusieurs pistes peuvent être soutenues et exploitées pour faire du Comminges Barousse Pyrénées un territoire adapté aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux de demain.

ORIENTATION 2.1

Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire

Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessible et de qualité

Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions (mesure prioritaire)

ORIENTATION 2.2

S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités

Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement

Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique

Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité partagée à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées

ORIENTATION 2.3

S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales

Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire

Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique

ORIENTATION 2.4

Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi

Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés

Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets.



Axe 3 : Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire.

Cet axe (avec le plan de parc) distingue deux niveaux de biodiversité d'intérêt écologique (majeur et connu) ainsi que des paysages emblématiques qui n'ont pas vocation à recevoir des projets d'aménagement lié à l'exploitation de la ressource et au développement d'énergie renouvelable. Il aborde aussi la gestion des nombreuses espèces connaissant un plan d'action et présentes sur le territoire.

Le territoire du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées s'inscrit dans un vaste réseau transfrontalier d'espaces naturels remarquables dans les Pyrénées centrales.

Riche de ses atouts naturels, paysagers, géologiques et culturels, il offre un cadre de vie d'exception largement préservé, où la diversité et la qualité de ces ressources sont garantes de son attractivité.

Mais ce territoire n'est pas à l'abri des enjeux environnementaux actuels, les effets du changement climatique s'observent déjà sur le territoire Comminges Barousse Pyrénées : des températures plus chaudes, moins de neige en hiver, des étés plus secs, des pluies de plus en plus variables, des épisodes climatiques plus extrêmes... L'accélération de ces changements pourrait également engendrer beaucoup de conséquences sur ces différents patrimoines (dépérissement de forêt, incendies, crues importantes, assèchement des sources...).

C'est pourquoi le PNR construit sa stratégie avec une prise en compte transversale de ces patrimoines, afin d'en assurer leur préservation et leur fonctionnalité, pour garantir la continuité de ce cadre de vie rare et recherché.

ORIENTATION 3.1

Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques

Mesure 3.1.1 Mesure 311 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durable et vivre avec les crues (mesure prioritaire)

Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides

ORIENTATION 3.2

Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale

Mesure 3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance

Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins

ORIENTATION 3.3

Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques

Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des paysages emblématiques

Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation

ORIENTATION 3.4

Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt

Mesure 3.4.1. Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable.

